NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE





Distr. GENERALE

S/2473 12 janvier 1952 FRANCAIS CRIGINAL: ANGLAIS

Distribution double

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL

SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE

ET SUR LE POINT CU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire Général a l'honneur de faire connaître qu'à la date du 31 décembre 1951 aucun changement n'est intervenu, en ce qui concerne les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et le point où en est leur examen, depuis la publication de l'exposé succinct S/2451 qui portait sur la semaine terminée le 24 décembre 1951.

